

## L'ensemble de la fonction RH reste mobilisé pour faire face aux nouveaux enjeux sanitaires

## Le bon équilibre entre télétravail et présentiel reste de mise

Depuis le 31 août 2021, il n'y a plus d'obligation à développer le télétravail dans les entreprises et les employeurs peuvent librement adapter les règles encadrant le télétravail et demander aux salariés de revenir à 100 % en présentiel.

Face à la reprise de l'épidémie de Covid-19 en France et le risque de cinquième vague, l'ANDRH rappelle plus que jamais que le protocole sanitaire qui s'applique en entreprise doit être respecté avec notamment le port du masque obligatoire dans tous les espaces de travail clos et partagés, le respect des distances (1,50 m dans un lieu clos) ainsi que le respect des gestes barrières. Les mesures spécifiques doivent toujours être mises en œuvre pour les salariés les plus vulnérables.

Si la plupart des entreprises disent qu'elles s'aligneront sur les recommandations, il y a une forme de lassitude dans cette période de crise sanitaire qui ne doit cependant pas laisser place à une certaine forme de relâchement notamment sur le port du masque en entreprise.

L'ANDRH rappelle que la pratique du télétravail a été régulée par les entreprises et qu'un retour à une forme d'obligation et de généralisation du télétravail perturberait l'organisation même des entreprises et du travail.

Aussi l'ANDRH appelle plus que tout à rappeler et à assurer le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique dont le port du masque qui ne doit pas être une option mais une obligation.